

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

## TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste -

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs  
 Chaque annonce répétée...Moitié prix  
 (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).  
 Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## LOI

2021	
21 janvier .....	Loi n° 2021-19 portant définition et répression de l'usure ..... 170

## ARRETES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2021	
07 janvier .....	Arrêté ministériel n° 164 instituant un Comité de pilotage et de Suivi de la réalisation du Port multifonctionnel de Ndayane ..... 172

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

2021	
05 février .....	Arrêté ministériel n° 1576 fixant le taux d'intérêt légal pour l'année 2021 ..... 172

## MINISTERE DE LA JUSTICE

2021	
05 février .....	Arrêté ministériel n° 1598 relatif au formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs.... 172

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ET DU DÉSENCLAVEMENT

2021	
29 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1258 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de négociation du Contrat d'exploitation et de maintenance du Train Express régional (TER) ..... 175

MINISTERE DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACTION SOCIALE

2021	
25 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1024 portant création et fixant la composition et les attributions du Comité national « BIOM ARS » ..... 177

MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GÉOLOGIE

2021	
21 janvier .....	Arrêté ministériel n° 806 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière publique permanente de sable, sur une superficie de 02ha, dans la Commune de Diamal, Région de Kafrière ..... 177

2021	
29 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1332 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte, à la Société GECAMINES GRANULATS SA, sur une superficie de 10ha 56a 67 ca, (Commune de Ngoundiane), Région de Thiès ..... 178

2021	
29 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1333 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte, à la Société FUTURMINE SARL, sur une superficie de 50 ha, dans la zone de Marougoukoto, Région de Kédougou ..... 180

2021	
29 janvier .....	Arrêté ministériel n° 1334 portant transfert à la Société CSE GRANULATS SA de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de basalte, à Diack, sur une superficie de 09ha 18a 64ca (Région de Thiès), attribué à la COMPAGNIE SAHELIERNE D'ENTREPRISE (CSE) par arrêté n°009894/MEMI/MEFP/DMG du 18 octobre 1995 ..... 181

2021		
03 février .....	Arrêté ministériel n° 1494 portant deuxième renouvellement de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire à la Société Abdou Fattah (CAF) SA, dans la forêt classée de Bandia, Région de Thiès .....	181
<b>MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES</b>		
2021		
29 janvier .....	Arrête ministériel n°1257 portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique chargé de la révision du Code général des Collectivités territoriales .....	182
<b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		
2021		
03 février .....	Arrêté ministériel n° 1495 portant certificat de conformité environnementale du projet d'électrification rurale dans sept régions du Sénégal, par GAUFF GmbH & Co. Engineering KG... .....	183
03 février .....	Arrêté ministériel n° 1496 portant certificat de conformité environnementale du projet de construction d'une unité de production de carton d'emballage dans la zone industrielle de Diamniadio Région de Dakar, par BABAOBSHU.....	183
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>		
Annances .....		184

**P A R T I E   O F F I C I E L L E****L O I****Loi n° 2021-19 du 21 janvier 2021 portant définition et répression de l'usure****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010 a souligné la priorité à accorder à la préservation de la stabilité financière. A cet égard, elle a retenu le principe d'adapter l'intervention des juridictions de jugements aux spécificités des établissements de crédit et des Systèmes financiers décentralisés (SFD).

Cette évolution a rendu nécessaire la mise en cohérence de la loi n° 81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et taux d'intérêt légal avec les textes de base de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, notamment la loi portant réglementation bancaire et celle portant réglementation des SFD.

Le présent projet de loi prévoit l'obligation d'associer la Commission bancaire ou la Banque centrale aux décisions de la juridiction de jugement ordonnant la fermeture temporaire ou définitive des établissements de crédit et des Systèmes financiers décentralisés (SFD), en cas d'infractions aux dispositions légales sur l'usure, conformément aux procédures prévues par la loi portant réglementation bancaire et celle de la loi sur les Systèmes financiers décentralisés (SFD).

En outre, le présent projet de loi abroge les dispositions des articles 1, 2, 7, 8, 9 et 10 de la loi n° 81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, la relecture de la loi a permis d'apporter des améliorations rédactionnelles à certaines de ses dispositions, afin d'en renforcer la qualité d'ensemble. A cet égard, des formulations plus précises ont été proposées. Aussi, le présent projet de loi apporte notamment les innovations suivantes :

\* l'obligation de mentionner dans tout contrat de prêt, le taux effectif global (TEG) qui permet d'apprécier le coût réel du crédit octroyé à un emprunteur ;

\* la nécessité de prendre en compte, dans les frais entrant dans le calcul du TEG, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels.

Tel est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 11 janvier 2021,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier.** - Constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global d'intérêt excédant à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.

Le taux de l'usure est déterminé par le Conseil des Ministres de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA). Il est publié au Journal officiel ou dans un journal d'annonces légales, à l'initiative du Ministre chargé des Finances.

**Art. 2.** - Le taux effectif global (TEG) d'intérêt est librement convenu entre l'emprunteur et le prêteur sous réserve de respecter le plafond fixé à l'article premier de la présente loi. Il doit être fixé par écrit pour tout contrat de prêt.

**Art. 3.** - Le taux effectif global d'intérêt conventionnel est le taux d'intérêt calculé en tenant compte de l'amortissement de la créance et auquel s'ajoutent les frais, les rémunérations de toute nature, y compris ceux payés à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt.

Les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels sont pris en compte dans le taux effectif global défini à l'alinéa premier du présent article.

Toutefois, n'entrent pas dans le calcul du taux effectif global d'intérêt, les impôts et taxes payés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Art. 4. - Le taux plafond, tel que défini à l'article premier de la présente loi et au-delà duquel le délit d'usure est constitué, peut être majoré, pour certaines catégories d'opérations qui, en raison de leur nature, comportent des frais fixes élevés, de perceptions forfaitaires dont le montant sera fixé par le Conseil des Ministres de l'Union monétaire ouest africaine sur proposition de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Art. 5.- Les crédits accordés à l'occasion de ventes à tempérament sont, pour l'application du présent texte, assimilés à des prêts conventionnels et, de ce fait, soumis aux dispositions de l'article premier de la présente loi.

Art. 6. - En cas de prêt sur des denrées ou autres choses mobilières et dans les opérations de vente ou de troc à crédit, la valeur des choses remises ou le prix payé par le débiteur, en principal et accessoires, ne pourra excéder la valeur des choses reçues d'un montant supérieur à celui correspondant au taux d'intérêt maximum fixé à l'article premier de la présente loi.

Art. 7. - Sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de 100.000 à 5.000.000 de F CFA ou de l'une de ces peines seulement, quiconque aura consenti à autrui un prêt usuraire ou apporté sciemment, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, son concours à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt usuraire.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à cinq (5) ans d'emprisonnement et à 15.000.000 de F CFA d'amende.

Art. 8. - Outre les peines fixées par l'article 7 de la présente loi, la juridiction de jugement peut ordonner :

1. la publication de sa décision aux frais du condamné dans les journaux qu'elle désigne, ainsi que sous toute forme qu'elle appréciera ;

2. la fermeture provisoire ou définitive de l'entreprise non agréée en qualité d'établissement de crédit ou de système financier décentralisé (SFD) qui s'est livrée ou dont les dirigeants se sont livrés à des opérations usuraires, assortie de la nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur ;

3. dans le cas des établissements de crédit et des SFD, la fermeture provisoire ou définitive pour les raisons invoquées au point 2 du présent article, ne peut être prononcée qu'après avis conforme de la Commission bancaire de l'UMOA ou de la Banque centrale, dans les conditions et selon la procédure prévues par les dispositions de la loi portant réglementation bancaire et celle portant réglementation des SFD, en matière de procédures collectives d'apurement du passif.

En cas de fermeture provisoire, le délinquant ou l'entreprise doit continuer à payer à son personnel, les salaires et indemnités de toute nature auxquels celui-ci a droit. Cette durée ne saurait excéder trois (3) mois.

En cas de récidive, la fermeture définitive sera ordonnée.

Art. 9. - Sont passibles des peines prévues à l'article 7 de la présente loi et éventuellement des mesures fixées à l'article 8 de la présente loi, ceux qui, chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration d'une entreprise, société, association, coopérative, ou autre personne morale, laissent sciemment toute personne soumise à leur autorité ou à leur contrôle contrevenir aux dispositions de la présente loi.

Art. 10. - Lorsqu'un prêt est usuraire, les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts calculés dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente loi, alors échus et pour le surplus, s'il y a lieu, sur le capital de la créance.

Si la créance est éteinte en capital et intérêts, les sommes indûment perçues seront restituées avec intérêts légaux du jour où elles auront été payées.

Art. 11. - La prescription du délit d'usure court à compter du jour de la dernière perception, soit d'intérêt, soit de capital, ou de la dernière remise de chose se rattachant à l'opération usuraire.

Art. 12. - La présente loi n'est pas applicable aux contrats en cours ayant date certaine.

Art. 13. - La présente loi abroge et remplace les dispositions des articles 1, 2, 7, 8, 9 et 10 de la loi n° 81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et taux d'intérêt légal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 21 janvier 2021.

Macky SALL

**ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Arrêté ministériel n° 164 du 07 janvier 2021 instituant un Comité de pilotage et de Suivi de la réalisation du Port multifonctionnel de Ndayane*

Article premier. - Il est institué, auprès du Président de la République, un Comité de pilotage et de suivi du projet de port multifonctionnel de Ndayane.

Le Comité est chargé d'assurer le suivi des orientations du Président de la République concernant la réalisation du port multifonctionnel de Ndayane dans tous ses volets, notamment en ce qui concerne :

- les limites terrestres et maritimes des infrastructures et des équipements annexes ;
- la réalisation des installations maritimes communes destinées à l'accueil des navires et au traitement des marchandises ;
- les études, aménagements et investissements en lien direct ou indirect avec la construction et l'exploitation du port du futur ;
- le monitoring périodique du projet dans toutes ses composantes.

Art. 2. - Le Comité de pilotage et de suivi est présidé par le Président de la République.

La coordination des réunions et travaux du Comité est assurée par l'Envoyé spécial du Président de la République.

Le Comité est, en outre, composé du :

- Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Ministre des Finances et du Budget ;
- Ministre des Pêches et de l'Economie maritime ;
- Directeur général du Port autonome de Dakar.

Art. 3. - Le Comité se réunit sur convocation du Président de la République.

Le Comité peut s'adjointre de toute personne physique ou morale dont les compétences sont utiles au bon déroulement de ses travaux.

Le Coordonnateur du Comité s'assure, en relation avec les membres du Gouvernement, les services de l'Etat impliqués et les partenaires, de la bonne préparation des réunions et du déroulement effectif des plannings de réalisation du projet.

Le Coordonnateur fait parvenir un rapport mensuel au Président de la République, sur l'état d'avancement de l'exécution du projet de port multifonctionnel de Ndayane.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

*Arrêté ministériel n° 1576 du 05 février 2021 fixant le taux d'intérêt légal pour l'année 2021*

Article premier. - Le taux d'intérêt légal pour l'année 2021 est fixé à 4,2391%.

Art. 2. - Le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité et le Directeur national de la BCEAO pour le Sénégal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Arrêté ministériel n° 1598 du 05 février 2021 relatif au formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs*

Article premier. - En application de l'article 4 du décret n° 2020-791 du 19 mars 2020 relatif aux bénéficiaires effectifs, la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs des entités du secteur extractif est effectuée sur la base du formulaire figurant en annexe du présent texte.

Art. 2. - Le Directeur des Affaires civiles et du Sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

## ANNEXE

**DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF DU SECTEUR EXTRACTIF****INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE DECLARANTE**

Dénomination sociale :

NINEA :

Forme juridique :

Numéro RCCM :

Pays/Etat :

Greffé/Organe d'enregistrement :

Raison sociale :

Siège social :

Entreprise non cotée en bourse ?

 Oui Non

Entreprise cotée ou Filiale d'une entreprise cotée en bourse ?

Autre type d'entité ?

 Oui Oui Non NonEntreprise cotée à 100% ?  Oui  Non

Nom de la maison mère cotée en bourse :

Nom de la place boursière :

Lien vers formulaire de déclaration ou liste des bénéficiaires effectifs :

Pourcentage participation :

Numéro ISIN / Stock ISIN :

Est-ce que l'entité est une entreprise d'Etat ?

 Oui  Non

## INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

Identité - Nom complet

Surnom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité (s) :

N° CNI/Passeport :

Pays de résidence :

Sexe :

Adresse (s) :

Adresse professionnelle :

Autres coordonnées :

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) ?  Oui  Non Etes-vous en relation avec une PPE ?  Oui  Non

Nom :

Date de naissance :

Nationalité :

Pays de résidence :

Adresse service :

Date d'acquisition de la Propriété :

Catégories de PPE

PPE étrangère

PPE nationale

PPE organisation internationale

Fonction PPE :

Date début d'exercice :

La nature des relations entre la personne politiquement exposée bénéficiaire effective et le détenteur de la fonction, si la personne politiquement exposée bénéficiaire effective, n'est pas celle qui exerce la fonction publique :

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise

Parts sociales directes d'au moins de 2% :  Oui  Non

Nombre de parts :

Pourcentage de participation (%) :

Droits de vote directs ?  Oui  Non

Nombre de voix :

Pourcentage des voix (%) :

Parts sociales indirectes d'au moins de 2%  Oui  Non

Nombre de parts indirectes :

Pourcentage de participation indirecte (%)

Dénomination juridique / Nom - Prénom	Numéro d'Identification / Fiscale / Autres

Droits de vote indirects ?  Oui  Non

Dénomination juridique / Nom - Prénom	Numéro d'Identification / Fiscale / Autres

Exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration, de direction de l'entité déclarante ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires :

Le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société :  Oui  Non

Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société :

Est-ce que l'entreprise possède d'autres bénéficiaires effectifs (personnes physiques) ?  Oui  Non

## CERTIFICATION COMPLETE

Certification faite par :

Fonction :

La présente déclaration avec les pièces justificatives qu'elle mentionne a été vérifiée par l'administrateur du greffe soussigné qui a procédé à l'inscription le ...../...../.....

Dakar le :.....

Signature

## MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

Arrêté ministériel n° 1258 du 29 janvier 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de négociation du Contrat d'exploitation et de maintenance du Train Express régional (TER)

Article premier. - Il est créé un Comité de négociation du Contrat d'exploitation et de maintenance du Train Express régional (TER).

Art. 2. - Le Comité de négociation est composé ainsi qu'il suit :

\* **Président** : le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

\* **Vice-président** : le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

\* **Membres** :

- le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

- le Directeur de Cabinet du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

- le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

- le représentant de la Présidence de la République ;

- le représentant du Ministre des Finances et du Budget ;

- le représentant du Ministre du Pétrole et des Energies ;

- le représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

- le représentant du Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

- le représentant du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;

- le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor ;

- le Directeur général des Impôts et Domaines ;

- le Directeur général de la Coopération, des Financements extérieurs et du Développement du Secteur privé ;

- le Directeur des Routes ;

- le Directeur des Transports routiers ;

- le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) ;

- le Directeur général de l'Agence de Gestion et des Travaux routiers (AGEROUTE) ;

- le Directeur général du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS) ;

- le Directeur général de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) ;

- le Directeur général de la Société Dakar Dem Dikk ;

- le Directeur général de la Société nationale de Gestion du Patrimoine du Train Express régional (SENTER) ;

- le Directeur général de la SENELEC ;

- le Directeur général de la Société « Les Chemins de Fer du Sénégal » (CFS) ;

- le Directeur général du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) ;
- l'Agent judiciaire de l'Etat ;
- le Conseiller juridique du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement.

Le Comité peut convier à ses réunions toute personne dont la compétence lui est utile.

Art. 3. - Le Comité de négociation est chargé de :

- évaluer l'exécution du contrat de services pour la pré-exploitation du Train Express régional reliant Dakar-AIBD ;
- fixer, pour l'Etat du Sénégal, les termes de référence du contrat d'exploitation et de maintenance du TER qui indiquent les conditions techniques, financières et sécuritaires de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages ;
- définir les conditions et spécifications juridiques du contrat ;
- recruter les personnes morales ou physiques nécessaires pour assister l'Etat du Sénégal dans la négociation du contrat d'exploitation du TER ;
- donner un avis conforme pour la signature ou l'approbation de tout document comportant un engagement de l'Etat et relatif au contrat d'exploitation et de maintenance du TER.

Art. 4. - Le Comité de négociation se réunit une fois par mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Directeur général de l'APIX assure le secrétariat du Comité de négociation. Il fait, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis aux autorités intéressées, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Art. 5. - Il est créé, auprès du Comité de négociation, un Comité technique composé ainsi qu'il suit :

- le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;
- le Directeur des Routes ;
- le Directeur des Transports routiers ;
- le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) ;
- le Directeur général de la Société nationale de Gestion du Patrimoine du Train Express régional (SENTER) ;
- le représentant du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor ;

- le représentant du Directeur général des Impôts et Domaines ;

- le représentant du Directeur général de la Coopération, des Financements extérieurs et du Développement du Secteur privé ;

- le représentant du Directeur général de l'Agence de Gestion et des Travaux routiers (AGEROUTE) ;

- le représentant du Directeur général du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS) ;

- le représentant du Directeur général de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) ;

- le représentant du Directeur général de la Société « Les Chemins de Fer du Sénégal » (CFS) ;

- le représentant du Directeur général de la Société Dakar Dem Dikk ;

- le représentant du Directeur général de la SENELEC ;

- le représentant du Directeur général de l'Agent judiciaire de l'Etat ;

- le Conseiller juridique du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement.

Art. 6. - Le Comité technique est chargé de préparer les travaux du Comité de négociation et de réaliser au compte de ce dernier toutes les missions qu'il lui confie.

Le Comité technique assure, notamment, l'exécution des études techniques, économiques, financières, juridiques, sociales et environnementales nécessaires à la bonne évaluation du contrat de Contrat d'exploitation et de maintenance du TER.

Art. 7. - Le Comité technique se réunit deux fois par mois, et à chaque fois que de besoin, sur convocation du Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement qui est chargé de sa coordination.

Le Directeur général de la SENTER assure le secrétariat du Comité technique. Il fait, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis au Comité de négociation, dans un délai de deux (02) jours ouvrables.

Art. 8. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, le Ministre du Tourisme et des Transports aériens, le Ministre du Pétrole et des Energies et le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté ministériel n° 1024 du 25 janvier 2021 portant création et fixant la composition et les attributions du Comité national « BIOMARS »

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un Comité national « BIOMARS ».

Art. 2. - Ce Comité a pour mission de sécuriser les voyageurs transfrontaliers dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

A ce titre, il est notamment chargé de :

- faciliter l'introduction nationale de la plateforme numérique BIOMARS (Biodata Mutual Assurance et Recognition) ;
- veiller à la fonctionnalité de cette plateforme chargée de numériser les formulaires de déclaration de santé, les résultats de tests COVID et les carnets de vaccination contre la fièvre jaune ;
- garantir l'intégrité du dépistage en laboratoire en éliminant la perspective de faux certificats de test lors des déplacements transfrontaliers.

Art. 3. - Le Comité national « BIOMARS » est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) ;

**Rapporteur** : Directeur des Laboratoires du MSAS ;

**Les Membres** :

- un représentant du Ministère chargé des Forces armées ;
- un représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère chargé du Tourisme et des Transports aériens ;
- un représentant du Ministère chargé des Pêches et de l'Economie maritime ;
- le Point Focal OOAS ;
- le Point Focal national RSI ;
- la Direction de la Prévention/MSAS ;
- le Chef du Centre des Opérations d'Urgences sanitaires (COUS)/DGS/MSAS ;
- le Directeur de l'Institut Pasteur de Dakar ;

- le Directeur de l'Institut de Recherche en Santé, de Surveillance Epidémiologie et de Formation (IRESSEF) ;

- le Chef du Laboratoire national de Santé publique/MSAS ;

- le Chef du Service du Contrôle sanitaire aux Frontières aériennes/MSAS ;

- le Chef du Service du Contrôle sanitaire aux Frontières maritimes/ MSAS.

Le Comité peut s'adjointre toute organisation et/ou personne dont les compétences sont utiles à l'exécution de ses missions.

Art. 4. - Le Comité national « BIOMARS » se réunit une fois tous les deux (02) mois, sur convocation de son président.

Art. 5. - Le Comité national « BIOMARS » est doté d'un Secrétariat exécutif qui constitue son organe d'exécution et qui est assuré par la Direction des Laboratoires du Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Le Secrétariat exécutif a pour missions de :

- préparer les réunions du Comité national « BIOMARS » ;
- rédiger les comptes rendus et décisions prises pendant les réunions et s'assure de leur mise en œuvre et du suivi-évaluation.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

Arrêté ministériel n° 806 du 21 janvier 2021 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière publique permanente de sable, sur une superficie de 02ha, dans la Commune de Diamal, Région de Kaffrine

Article premier. - Il est autorisé l'ouverture et l'exploitation d'une carrière publique de sable, d'une superficie de 02ha, dans la Commune de Diamal, Région de Kaffrine.

Art. 2. - La localisation de ladite carrière est définie par les points de coordonnées (en UTM WGS 84 Zone 28N) suivants :

Points Sommets	Y	X
1 .....	1560918.00 .....	418634.00
2 .....	1561114.00 .....	418464.00
3 .....	1561042.00 .....	418405.00
4 .....	1560866.00 .....	418595.00

Art. 3. - L'accès des camions à la carrière n'est autorisé que sur présentation d'un bon d'extraction tiré d'un carnet à souches paraphé et délivré par le Service régional des Mines et de la Géologie de Kaffrine.

Art. 4. - Le bon d'extraction est remis obligatoirement à l'entrée de la carrière aux agents dûment habilités du Service régional des Mines et de la Géologie de Kaffrine.

La non observation de cette prescription expose le contrevenant aux sanctions prévues au titre XV du Code minier.

Art. 5. - Un registre délivré et paraphé par le service des Mines et de la Géologie de Kaffrine est tenu par les agents de la carrière. Il indique :

- le nom et la localisation de la carrière ;
- le numéro et la date du bon d'extraction reçu ;
- le numéro du camion et l'identité du conducteur ;
- la nature et le volume des matériaux extraits ;
- la date et l'heure de passage du chargement au point de contrôle.

Art. 6. - La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 7. - La zone à exploiter de la carrière sera protégée aux points dangereux par tout moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité (fil de fer barbelé, merlon, etc.).

Art. 8. - L'exploitation se fera dans les règles de l'art, de manière optimale et rationnelle, dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et des dispositions législatives et réglementaires particulières régissant notamment la préservation de l'environnement, les obligations relatives à l'urbanisme, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et la protection du patrimoine forestier.

Art. 9. - L'extraction et l'enlèvement du sable sont soumis au paiement préalable d'une redevance minière conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier.

Le taux de la redevance est de trois cents (300) francs le mètre cube.

Art. 10. - La surveillance de la carrière sera assurée par le Service régional des Mines et de la Géologie de Kaffrine.

Art. 11. - Cette autorisation est valable pour une durée de deux (02) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté et peut être renouvelée plusieurs fois.

Art. 12. - Le Gouverneur de la Région de Kaffrine, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 1332 du 29 janvier 2021 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte, à la société GECAMINES GRANULATS SA, sur une superficie de 10ha 56a 67 ca, (Commune de Ngoundiane), Région de Thiès*

Article premier. - La société GECAMINES GRANULATS SA, ayant son siège social à 5, Cité des Maristes Hann, BP 2247 Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une carrière privée permanente de basalte, dans la Commune de Ngoundiane, Région de Thiès.

Art. 2. - Le périmètre de la carrière, d'une superficie réputée égale à 10ha 56a 67ca, est défini par les points sommets de coordonnées UTM WGS 84 (Zone 28 P) suivants :

Points Sommets	Y	X
1 .....	1623830.87 .....	313963.24
2 .....	1623920.08 .....	314030.04
3 .....	1623623.66 .....	314280.09
4 .....	1623081.72 .....	314526.08
5 .....	1623320.86 .....	314177.45
6 .....	1623584.65 .....	314219.78
Superficie : 10ha 56a 67 ca		

Art. 3. - L'autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, et peut être renouvelée plusieurs fois, pour une période de cinq (05) ans, à chaque fois, dans les mêmes formes.

Art. 4. - Avant le démarrage de ses activités, la société GECAMINES GRANULATS SA réalisera, à ses frais, une étude d'impact environnemental et social, conformément au Code de l'Environnement et aux décrets et arrêtés y afférents.

Art. 5. - Dès la notification de l'arrêté, la société GECAMINES GRANULATS SA est assujettie au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA, représentant les droits fixes, et au paiement d'un montant de cinq cent vingt-huit mille trois cent trente-cinq (528.335) Francs CFA, représentant la redevance superficiaire de la première année, au taux de 50.000 FCFA/ha/année.

Pour les autres années, le paiement de la redevance superficiaire intervient au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

Art. 6. - A chaque renouvellement, la société GECAMINES GRANULATS SA versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès les droits fixes et les redevances superficiaires exigibles.

Art. 7. - Dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière, la société GECAMINES GRANULATS SA est tenue de procéder au bornage du périmètre attribué, à ses frais, par un géomètre agréé.

Art. 8. - La Direction technique de la carrière sera assurée par un Chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de l'administration minière, et enregistré par le Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Le Chef de chantier sera responsable de l'application des prescriptions décrites par le Code minier et son décret d'application sur la sécurité et l'hygiène dans la carrière.

Art. 9. - La zone à exploiter de la carrière sera protégée au niveau des points dangereux par tout moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité (fils de fer barbelé, merlon, etc.).

Art. 10. - La carrière sera exploitée par fronts de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera permise.

Art. 11. - Le Chef de chantier devra être en mesure de présenter, à toute réquisition des agents de l'administration minière, le cahier d'extraction sur lequel devront être portées les quantités extraites quotidiennement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de l'administration minière.

Art. 12. - La société GECAMINES GRANULATS SA est soumise aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation de l'environnement, à l'urbanisme, aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et à la protection du patrimoine forestier.

La société GECAMINES GRANULATS SA est tenue à la réhabilitation des terrains après exploitation.

Art. 13. - L'autorisation peut être à tout moment retirée, après mise en demeure de deux (02) mois, par le Ministre chargé des Mines, pour l'un des motifs suivants :

- violation grave des dispositions de la réglementation minière ;
- non versement des droits ou des redevances minières exigibles ;
- non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- non démarrage des travaux six (06) mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée, sans motif valable ;
- abandon de l'exploitation durant une (01) année, sans motif valable ;
- manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Art. 14. - A cette autorisation, est annexé un cahier de charges signé entre l'Administration des mines et la société GECAMINES GRANULATS SA, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier.

Art. 15. - La société GECAMINES GRANULATS SA versera à la caisse intermédiaire de recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès une redevance minière trimestrielle, au taux 4% de la valeur marchande du produit concassé.

Le règlement de la redevance minière doit se faire dans un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission du bulletin de liquidation par le Chef du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Art. 16. - Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 1333 du 29 janvier 2021 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte, à la société FUTURMINE SARL, sur une superficie de 50 ha, dans la zone de Marougoukoto, Région de Kédougou

Article premier. - La société FUTURMINE SARL, ayant son siège social au 55A, Sotrac Mermoz Dakar, Sénégal est autorisée à ouvrir et à exploiter une carrière privée permanente de basalte dans la zone de Marougoukoto, Région de Kédougou.

Art. 2. - Le périmètre de la carrière, d'une superficie réputée égale à 50 ha, est défini par les points sommets de coordonnées UTM WGS 84 (Zone 28 P) suivants :

Points Sommets	Y	X
A .....	787251,74	1417468,78
B .....	787668,86	1417404,96
C .....	787470,16	1416236,40
D .....	787047,02	1416333,70
Superficie de la zone d'emprunt : 50 ha		

Art. 3. - L'autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, et peut être renouvelée plusieurs fois, pour une période de cinq (05) ans, à chaque fois, dans les mêmes formes.

Art. 4. - Avant le démarrage de ses activités, la société FUTURMINE SARL réalisera, à ses frais, une étude d'impact environnemental et social, conformément au Code de l'Environnement et aux décrets et arrêtés y afférents.

Art. 5. - Dès la notification de l'arrêté, la société FUTURMINE SARL est assujettie au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA, représentant les droits fixes, et au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) Francs CFA, représentant la redevance superficiaire de la première année, au taux de 50.000 FCFA/ha/année.

Pour les autres années, le paiement de la redevance superficiaire intervient au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

Art. 6. - A chaque renouvellement, la société FUTURMINE SARL versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Kédougou les droits fixes et les redevances superficiaires exigibles.

Art. 7. - Dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière, la société FUTURMINE SARL est tenue de procéder au bornage du périmètre attribué, à ses frais, par un géomètre agréé.

Art. 8. - La Direction technique de la carrière sera assurée par un Chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de l'administration minière, et enregistré par le Service régional des Mines et de la Géologie de Kédougou.

Le Chef de chantier sera responsable de l'application des prescriptions décrites par le Code minier et son décret d'application sur la sécurité et l'hygiène dans la carrière.

Art. 9. - La zone à exploiter de la carrière sera protégée au niveau des points dangereux par tout moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité (fils de fer barbelé, merlon. etc.).

Art. 10. - La carrière sera exploitée par fronts de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera permise.

Art. 11. - Le Chef de chantier devra être en mesure de présenter, à toute réquisition des agents de l'administration minière, le cahier d'extraction sur lequel devront être portées les quantités extraites quotidiennement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de l'administration minière.

Art. 12. - La société FUTURMINE SARL est soumise aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation de l'environnement, à l'urbanisme, aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et à la protection du patrimoine forestier.

La société FUTURMINE SARL est tenue à la réhabilitation des terrains après exploitation.

Art. 13. - L'autorisation peut être à tout moment retirée, après mise en demeure de deux (02) mois, par le Ministre chargé des Mines, pour l'un des motifs suivants :

- violation grave des dispositions de la réglementation minière ;
- non versement des droits ou des redevances minières exigibles ;
- non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- non démarrage des travaux six (06) mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée, sans motif valable ;
- abandon de l'exploitation durant une (01) année, sans motif valable ;
- manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Art. 14. - A cette autorisation, est annexé un cahier de charges signé entre l'Administration des mines et la société FUTURMINE SARL, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier.

Art. 15. - La société FUTURMINE SARL versera à la caisse intermédiaire de recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Kédougou une redevance minière trimestrielle, au taux 4% de la valeur marchande du produit concassé.

Le règlement de la redevance minière doit se faire dans un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission du bulletin de liquidation par le Chef du Service régional des Mines et de la Géologie de Kédougou.

Art. 16. - Le Gouverneur de la Région de Kédougou, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 1334 du 29 janvier 2021 portant transfert à la société CSE GRANULATS SA de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de basalte, à Diack, sur une superficie de 09ha 18a 64ca (Région de Thiès), attribué à la COMPAGNIE SAHELIERNE D'ENTREPRISE (CSE) par arrêté n°009894/ MEMI/MEFP/DMG du 18 octobre 1995

Article premier. - L'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire attribuée à la Compagnie Sahélienne d'Entreprises (CSE) par arrêté n° 009894/MEMI/MEFP/DMG du 18 octobre 1995 est transférée à la société CSE GRANULATS SA, ayant son siège social à ROCADE FANN BEL AIR -BP 609, Dakar-Sénégal.

Art. 2. - Dès la notification de l'arrêté, la société CSE GRANULATS SA versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès les droits fixes d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) F CFA.

Art. 3. - Le Directeur des Mines et de la Géologie, le Gouverneur de la Région de Thiès et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 1494 du 03 février 2021 portant deuxième renouvellement de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire à la Société Abdou Fattah (CAF) SA, dans la forêt classée de Bandia, Région de Thiès

Article premier. - Il est accordé à la Société Carrière Abdou Fattah (CAF) SA ayant son siège social sise VDN, Cité Mourtada 2, Villa n° 39K Dakar, Sénégal, un deuxième renouvellement de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire à Bandia, dans la Région de Thiès, attribuée par arrêté n° 07618/MEM/MEFP/DMG du 23 novembre 2006.

Art. 2. - Le périmètre de la carrière, objet du renouvellement, d'une superficie réputée égale à 10 ha est défini par les points sommets de coordonnées UTM WGS 84 (Zone 28 P) suivants :

Points Sommets	Y (Nord)	X (Est)
1 .....	1618520,225 .....	284796,262
2 .....	1618613,436 .....	284909,935
3 .....	1618280,052 .....	285055,185
4 .....	1618442,455 .....	285290,788
5 .....	1618289,000 .....	288563,000
6 .....	1618116,497 .....	285018,498
Superficie : 10ha		

Art. 3. - Cette autorisation est renouvelée une deuxième fois pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 28 septembre 2020. Elle est renouvelée dans les mêmes formes, pour une période de cinq ans, à chaque fois.

Art. 4. - Dès la notification du présent arrêté, la Société Carrière Abdou Fattah (CAF) SA, est assujettie, au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA, représentant les droits fixes et au paiement d'un montant de cinq cent mille francs (500.000) francs CFA, représentant la redevance superficiaire de la première année, au taux de 50.000 FCFA/ha/année, au niveau du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Pour les autres années, le paiement de la redevance superficiaire intervient au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

Art. 5. - A chaque renouvellement, la Société Carrière Abdou Fattah (CAF) SA versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès les droits fixes et redevances exigibles.

Art. 6. - La Société Carrière Abdou Fattah (CAF) SA versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès une redevance minière trimestrielle, au taux de 4% de la valeur marchande du produit.

Le règlement de la redevance minière doit se faire dans un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission du bulletin de liquidation par le Chef du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Art. 7. - Un cahier des charges définissant les obligations de la Société Carrière Abdou Fattah (CAF) SA conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier, est annexé à l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de la carrière privée permanente.

Art. 8. - La Direction technique de l'exploitation sera assurée par un Chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de l'administration minière et enregistré par le Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Le Chef de chantier sera responsable de l'application des prescriptions décrites par le Code minier et son décret d'application sur la sécurité et l'hygiène dans la carrière.

Art. 9. - Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Arrête ministériel n°1257 du 29 janvier 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique chargé de la révision du Code général des Collectivités territoriales

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT), un Comité technique chargé de la révision du Code général des Collectivités territoriales.

A ce titre, il est chargé :

- de valider le rapport d'orientation méthodologique du consultant ;
- de proposer des modifications de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales ;
- d'examiner et de valider les projets de décret et d'arrêtés d'application du Code général des Collectivités territoriales proposés par le Consultant ;
- de proposer un projet de Code général des Collectivités territoriales avec une partie législative et une partie réglementaire.

Art. 2. - Le Comité technique chargé de la révision du Code général des Collectivités territoriales, présidé par Secrétaire général du MCTDAT, comprend, en outre :

- deux représentants de l'Association des Départements du Sénégal ;
- deux représentants de l'Association des Maires du Sénégal ;
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement ;
- deux représentants du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur ;
- les conseillers techniques du MCTDAT ;
- deux représentants de la Direction des Collectivités territoriales ;
- un représentant de la Direction de la Promotion du Développement territorial ;
- un représentant de la Direction de l'Etat-civil ;
- un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du MCTDAT ;
- un représentant de l'Agence de Développement local ;
- un représentant de l'Agence de Développement municipal ;
- un représentant de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant du Programme national de Développement local ;
- un représentant de l'Inspection interne ;
- un représentant du Service de la Formation ;
- deux représentants de la Cellule juridique du MCTDAT ;

- le Consultant chargé d'accompagner le Comité technique.

Le Comité technique peut s'adjointre toute autre personne pouvant éclairer ses travaux.

La Cellule juridique du ministère assure le secrétariat du Comité technique.

Art. 3. - Le Comité se réunit, en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Art. 4. - Les charges de fonctionnement du Comité technique sont assurées par la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du ministère.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté ministériel n° 1495 du 03 février 2021 portant certificat de conformité environnementale du projet d'électrification rurale dans sept régions du Sénégal, par GAUFF GmbH & Co. Engineering KG

Article premier. - Le projet d'électrification rurale dans sept régions du Sénégal est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement, en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code, en ses articles R38, R39 R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - GAUFF GmbH & Co. Engineering KG est tenu de mettre en œuvre le plan cadre de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale dudit projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site/tracé dudit projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan cadre de gestion environnementale par GAUFF GmbH & Co. Engineering KG, entraînera des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental seront à la charge du GAUFF GmbH & Co. Engineering KG.

Art. 6. - Un mémorandum d'entente sera signé entre GAUFF GmbH & Co. Engineering KG et la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés pour l'opérationnalisation du suivi environnemental et les mécanismes de mise à disposition des ressources affectées au suivi environnemental.

Art. 7. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 1496 du 03 février 2021 portant certificat de conformité environnementale du projet de construction d'une unité de production de carton d'emballage dans la zone industrielle de Diamniadio Région de Dakar, par BABAOBSHU

Article premier. - Le projet de construction d'une unité de production de carton d'emballage dans la zone industrielle de Diamniadio Région de Dakar, est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement, en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit code, en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - La Société BABAOBSHU est tenue de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés de Dakar, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - La Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés de Dakar effectuera, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par la Société BABAOBSHU, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la Société BABAOBSHU, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

#### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : ALLIANCE DES COUTURIERS PROFESSIONNELS DE RUFISQUE ET DEPARTEMENT (ACPRD)*

*Siège social : Rufisque Est, quartier Keury Souf, villa n° 109 - Rufisque*

*Objet :*

- unir tous les couturiers du Département de Rufisque et environs afin de renforcer les liens de solidarité et d'en-taide ;

- œuvrer pour une amélioration des conditions de travail des maîtres traileurs.

#### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*

*MM. Mbaye THIAM, Président ;*

*Mallé DIALLO, Secrétaire général ;*

*Mme Aminata MBOW, Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 000187 GRD/AA/BAG en date du 22 décembre 2020.

CABINET D'AVOCATS  
Maître Assane Dioma NDIAYE  
*Avocat à la Cour*

Agrée à la Cour Pénale internationale,  
Membre permanent du Comité de discipline de la CPI

*Diourbel* : Route de l'Hôpital en face ANCAR

*Dakar* : 10, Rue Saba Immeuble Sam Seck  
derrière la clinique de Fann Hock.

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du droit au bail consistant en une parcelle de terrain d'une superficie de 3.612 m<sup>2</sup> environ à distraire du titre foncier n° 1.211/GR ex. 21.784/GD situé à Dakar, route de Cambéréne, appartenant à Serigne NGOM, commerçant Garagiste.

2-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE

*Avocat à la Cour*

N° NINEA 310 79 782 S 1

114, Avenue André Peytavin, Immeuble Massamba MBACKE

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1979/NGA (Ngor Almadies), appartenant à Monsieur Alioune Sylla BARRY.

2-2

Cabinet de Maître Ousseynou NGOM

*Avocat à la Cour*

Ouest Foire, Cité Bourgi lot n° 1,

route de l'Aéroport en face Auchan - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 777/R terrain d'une superficie de 36ha 52a 24ca situé à Rufisque, inscrit au nom de Monsieur Mor DIAGNE.

2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6825/DK terrain d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue de Reims angle rue Marsat, inscrit au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3470/DK terrain d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue de Reims angle rue Marsat, inscrit au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5947/DK terrain d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue de Reims angle rue Marsat, inscrit au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6824/DK terrain d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue de Reims angle rue Marsat, inscrit au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6826/DK terrain d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue de Reims angle rue Marsat, inscrit au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

Etude de M<sup>e</sup> Moussa MBACKÉ  
*notaire à Dakar*

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.284/  
 GR/ (ex. 19.302/DG), appartenant à Madame Maria de  
 Lourdes SANTOS. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.594/  
 GR/ (ex. 19.462/DG), appartenant à Madame Maria de  
 Lourdes SANTOS. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.735/  
 NGA/ (ex. 18.568/DG), appartenant à Madame Amsatou  
 SOW. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
 Mes Papa Ismaël KÂ & Alioune KÂ  
 94, Rue Félix Faure - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.856/  
 GR de la Commune de Grand Dakar (ex. 23.897/DG),  
 appartenant aux sieurs et dames Abdoulaye BA, Gérard  
 Banix Ibrahima BA, Jean Claude Malick BA et Lydie  
 Violette Fatim BA. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Ibrahima DIOP  
*Avocat à la Cour*

Cité CPI VDN, Immeuble TOURÉ, 3<sup>ème</sup> étage gauche,  
 En face Cité Tobago, Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4562/DK,  
 appartenant exclusivement au sieur Mbaye THIAW. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Edmond BADJI, *notaire*

Circonscription territoriale de la Cour d'Appel de Saint-Louis  
 République du Sénégal (Louga, Saint-Louis et Matam)  
 Résidence à Louga, Boulevard du Président Abdou DIOUF  
 BP. 520 Louga (Sénégal)

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 555 de  
 Louga, appartenant à Monsieur Abbas KHOCHMAN,  
 Commerçant, demeurant à Louga, Avenue du Président  
 Lamine GUEYE, n° 10, né à ZRANIEH (LIBAN), en  
 1930. 1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 171 du  
 Djoloff, appartenant à Monsieur Samba Diary NDIAYE,  
 Commerçant, demeurant à DAHRA, né à VEREANE  
 (LINGUERE), en 1912. 1-2

Etude de Maître Serigne Massamba MBAYE  
*Avocat à la Cour*

Boulevard général Charles Degaule - Immeuble HLM B78  
 (Rond-Point Centenaire x Rue 25 - Immeuble abritant l'agence  
 Ya Salam Voyages), appartenant B24 2<sup>e</sup> Etage - Droite - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2093/DK,  
 appartenant à Monsieur Henri BEGUERISSE demeurant  
 à DAKAR. 1-2

CORNEILLE BADJI  
 Cabinet d'Avocat

Mandataire agréé auprès de l'OAPI  
 44, Avenue Malick SY, 2<sup>ème</sup> étage - BP. : 48105  
 CP 120 22 DAKAR - SÉNÉGAL

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5125/  
 GRD, appartenant à Madame Khar FALL. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Youssoupha CAMARA  
*Avocat à la Cour*  
 44, Avenue Malick Sy - 2<sup>e</sup> étage - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.917/  
 GR de Grand Dakar (ex. 3.924/DG) de 9.613 m<sup>2</sup>, appartenant  
 à la Société Africaine de Montage et Préparation  
 mécanique (SOMOREM) ». 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Papa Sambare DIOP & Nguénar DIOP  
*Notaires associés*

186, Avenue Lamine GUÈYE BP 3923 - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier  
 n° 17.385/GR du livre foncier de Grand Dakar et appartenant  
 à Monsieur Michel DEMBELE. 1-2

**ETABLISSEMENT : BANQUE DE DAKAR**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	Notes annexes	MONTANTS NETS	
			30/06/2019	30/06/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....		6.283 .....	4.864
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....		-2.866 .....	-1.874
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....		0 .....	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....		1.370 .....	1.356
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....		-43 .....	-100
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....		34 .....	167
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....		104 .....	14
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....		53 .....	5
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....		-28 .....	-6
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>0</b>	<b>4.907 .....</b>	<b>4.425</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0 .....	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....		-3.526 .....	-3.022
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....		-196 .....	-162
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>		<b>1.184 .....</b>	<b>1.241</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	4,19	-361 .....	0
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>		<b>824 .....</b>	<b>1.241</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	8 .....	1
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>		<b>832 .....</b>	<b>1.242</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....		-3 .....	0
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>		<b>829 .....</b>	<b>1.242</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE DE DAKAR**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODE POSTE	ACTIF	Notes annexes	MONTANTS NETS	
			30/06/2019	31/12/2018
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	4,4	13.590	14.763
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	4,6	39.464	32.687
3	Créances interbancaires et assimilées .....	4,4	10.354	15.071
4	Créances sur la clientèle .....	4,5	124.900	111.325
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	0
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	0
7	Actionnaires ou associés .....		0	0
8	Autres actifs.....	0	2.726	3.113
9	Comptes de régularisation .....	0	431	202
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	4,7	15	15
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	-
12	Prêts subordonnés .....	0	0	0
13	Immobilisation incorporelles .....	4,8	0	1
14	Immobilisation corporelles .....	4,8	2.490	2.291
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>		<b>0</b>	<b>193.971</b>	<b>179.468</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>4,17</b>	<b>33.824</b>	<b>44.669</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>0</b>	<b>25.276</b>	<b>27.666</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	0	8.008	17.003
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>4,17</b>	<b>116.657</b>	<b>91.936</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	0	116.657	91.936
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0	0

**ETABLISSEMENT : BANQUE DE DAKAR**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODE POSTE	PASSIF	Notes annexes	<b>MONTANTS NETS</b>	
			30/06/2019	31/12/2018
1	Banques centrales, CCP .....	0	32.017	32.488
2	Dettes interbancaires et assimilées .....	4,9	26.014	22.274
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	4,10	107.038	96.326
4	Dettes représentées par un titre .....	0	0	0
5	Autres passifs .....		2.243	958
6	Comptes de régularisation .....		4.927	6.519
7	Provisions .....	0	0	0
8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0	0
9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	4,13	21.732	20.903
10	Capital souscrit .....	0	22.000	22.000
11	Primes liées au capital .....	0	0	0
12	Réserves .....	0	0	0
13	Ecarts de réévaluation .....	0	0	0
14	Provisions réglementées .....	0	0	0
15	Report à nouveau (+/-) .....		-1.097	-3.906
16	Résultat de l'exercices (+/-) .....		829	2.809
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>		<b>0</b>	<b>193.971</b>	<b>179.468</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31-12-2018	30-06-2019			31-12-2018	30-06-2019
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE CCP .....	7.563	13.431	1	CAISSE, BANQUE CENTRALE CCP .....	0	162
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES .....	0	0	2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES .....	18.653	15.744
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES .....	10.114	6.562	3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE .....	294.439	276.401
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE .....	287.646	267.538	4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	0	0
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE .....	0	0	5	AUTRES PASSIFS .....	3.008	2.876
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0	6	COMPTES DE REGULARISATION .....	6.514	6.987
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES .....	0	0	7	PROVISIONS .....	1.087	1.182
8	AUTRES ACTIFS .....	1.167	6.171	8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES .....	0	0
9	COMPTES DE REGULARISATION .....	7.947	3.131	9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES .....	39.542	39.655
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	38.972	35.925	10	CAPITAL SOUSCRIT .....	20.000	20.000
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES .....	0	0	11	PRIMES LIEES AU CAPITAL .....	0	0
12	PRETS SUBORDONNES .....	0	0	12	RESERVES .....	8.472	13.045
13	IMMOBILISATIONS INCOPORELLES .....	119	105	13	ECART DE REEVALUATION .....	18	18
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	9.715	10.144	14	PROVISIONS REGLEMENTEES .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>363.243</b>	<b>343.007</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .</b>	<b>363.243</b>	<b>343.007</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30-06-2018	30-06-2019
1	MARGES FINANCIERES ET PRODUITS ASSIMILES .....	6.836	8.490
2	PERTES FINANCIERES ET CHARGES ASSIMILEES .....	(3.962)	(4.777)
3	REVENUS DES TITRES REVENU VARIABLE .....		
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	2.516	2.705
5	COMMISSIONS (charges) .....	0	0
6	GAIN/PERTE NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	293	499
7	GAIN/PERTE NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	1.186	1.058
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	35	37
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	(214)	(204)
10	<b>PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	<b>6.690</b>	<b>7.808</b>
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS (3.712) .....		(4.179)
13	INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	(323)	(365)
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2.655</b>	<b>3.264</b>
15	COÛT D'URISQUE .....	474	(244)
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>3.129</b>	<b>3.020</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIF IMMOBILISES .....	0	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b> .....	<b>3.129</b>	<b>3.020</b>
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	(944)	(906)
20	<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>2.185</b>	<b>2.114</b>

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31-12-2018	30-06-2019
	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....	<b>87.851</b>	<b>100.702</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	9.456	11.041
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	78.395	89.661
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b> .....	<b>242.694</b>	<b>257.097</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	242.694	257.097
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**BANK OF AFRICA SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018
1	Caisse, Banque Centrale, CCP .....	24.535 .....	22.119
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées .....	155.082 .....	115.403
3	Créances Interbancaires et Assimilées .....	23.169 .....	20.736
4	Créances Sur la Clientèle .....	254.551 .....	241.382
5	Obligations et autres titres à revenu fixe		
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	1.438 .....	1.438
7	Actionnaires ou Associés .....		
8	Autres Actifs .....	5.158 .....	4.747
9	Compte de Régularisation .....	11.465 .....	12.328
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	654 .....	654
11	Parts dans les entreprises liées		
12	Prêts subordonnés .....	100 .....	100
13	Immobilisations Incorporelles .....	647 .....	695
14	Immobilisations Corporelles .....	30.184 .....	30.335
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>		<b>506.983 .....</b>	<b>449.937</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018
1	Banques centrales CCP		
2	Dettes Interbancaires et assimilées .....	105.084 .....	103.766
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	340.428 .....	290.746
4	Dettes représentées par un titre		
5	Autres passifs .....	7.054 .....	1.140
6	Comptes de régularisation .....	10.385 .....	9.981
7	Provisions .....	705 .....	721
8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	5.248 .....	5.248
9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	38.079 .....	38.335
10	Capital souscrit .....	24.000 .....	24.000
11	Primes liées au capital		
12	Réserves .....	6.061 .....	4.784
13	Ecart de réévaluation		
14	Provisions réglementées		
15	Report à nouveau (+/-) .....	4.008 .....	1.042
16	Résultat de l'exercice (+/-) .....	4.010 .....	8.509
	Bénéfice en instance d'affectation		
	Excédent de produit sur les charges .....	4.010 .....	8.509
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>		<b>506.983 .....</b>	<b>449.937</b>

**BANK OF AFRICA SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	COMPTE DE RESULTAT	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	30/06/2018
1	Intérêts et produits assimilées .....	14.440 .....	13.848 .....
2	Intérêts et charges assimilées .....	6.479 .....	6.796 .....
3	Revenus des titres à revenu variable .....	..... 42 .....	..... 42 .....
4	Commissions (produits) .....	4.769 .....	2.924 .....
5	Commissions (charges) .....	863 .....	178 .....
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation .....	..... 390 .....	..... 390 .....
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées .....	.....	.....
8	Autres produits d'exploitation bancaire .....	2.356 .....	2.060 .....
9	Autres charges d'exploitation bancaire .....	78 .....	377 .....
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>14.145 .....</b>	<b>11.913 .....</b>
11	Subventions d'investissement	.....	.....
12	Charges générales d'exploitation .....	6.743 .....	6.630 .....
13	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immob corp et incorp .....	763 .....	906 .....
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>6.639 .....</b>	<b>4.377 .....</b>
15	Coût du risque .....	2.217 .....	9 .....
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>4.422 .....</b>	<b>4.386 .....</b>
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés .....	15 .....	241 .....
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>4.437 .....</b>	<b>4.627 .....</b>
19	Impôts sur les bénéfices .....	427 .....	825 .....
<b>20</b>	<b>RESULTAT NET .....</b>	<b>4.010 .....</b>	<b>3.802 .....</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>120.226 .....</b>	<b>127.451 .....</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	12.029 .....	13.372 .....
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	108.197 .....	114.079 .....
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	.....	.....
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>325.652 .....</b>	<b>304.961 .....</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	.....	.....
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	325.652 .....	304.961 .....
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	.....	.....

**SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	26.793	29.256
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	6.084	6.470
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	59	127
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	11.810	13.087
5	COMMISSIONS (CHARGES)2.047 .....	2.208	
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	1.724	2.101
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	2.651	3.056
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1.990	37
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>32.916</b>	<b>38.911</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	16.580	21.363
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENT ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	1.067	1.330
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>15.269</b>	<b>16.219</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	-1.403	3.186
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>16.672</b>	<b>13.033</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	374	265
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>17.046</b>	<b>13.298</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	3.750	2.700
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>13.296</b>	<b>10.598</b>

**SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice 31/12/2018	Exercice 30/06/2019
1	Caisse banque centrale CCP .....	66.857	34.210	1	Banques centrales CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	37.264	27.215
3	Créances interbancaires et assimilées .....	30.743	24.911	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	771.250	789.760
4	Créances sur la clientèle .....	604.658	206.705	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	185.733	206.705	5	Autres passifs .....	10.872	7.877
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	14.992	17.973
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	17.976	14.327
8	Autres actifs .....	1.475	1.346	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	14.881	16.019	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	77.976	83.264
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	301	385	10	Capital souscrit .....	10.000	10.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	210	210	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Réserves .....	51.475	63.371
13	Immobilisation incorporelles .....	1.616	1.946	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisation corporelles .....	23.856	24.803	14	Provisions réglementées .....	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>		<b>930.330</b>	<b>940.415</b>	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>		<b>930.330</b>	<b>940.415</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>341.995</b>	<b>330.788</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>25.232</b>	<b>17.070</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	316.763	313.717
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>923.422</b>	<b>1.058.413</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	923.422	1.058.413
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT : C.B.A.O (TOTAL)**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	31.307	83.489
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	7.660	6.081
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	132	34
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	7.870	12.687
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	92	128
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	704	663
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	-77	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	5.034	564
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	7.424	1.102
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>29.794</b>	<b>40.126</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	11.394	19.877
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENT ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	1.156	1.183
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>17.244</b>	<b>19.067</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	4.572	3.294
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>12.672</b>	<b>19.775</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	4	-18
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>12.676</b>	<b>15.760</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	3.497	4.582
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>9.179</b>	<b>11.179</b>

**ETABLISSEMENT : C.B.A.O (TOTAL)**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	81.413	68.282	1	Banques centrales, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	81.087	120.306	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	36.750	63.929
3	Créances interbancaires et assimilées .....	54.780	68.824	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	822.659	846.242
4	Créances sur la clientèle .....	720.254	764.407	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	10.076	247	5	Autres passifs .....	24.684	13.165
6	Action et autres titres à revenu variable .....	23.824	23.979	6	Comptes de régularisation .....	21.034	20.557
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	9.414	10.136
8	Autres actifs .....	24.936	12.099	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	14.859	15.390
9	Comptes de régularisation .....	550	1.916	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	99.568	94.716
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	200	200	10	Capital souscrit .....	11.450	11.450
11	Parts dans les entreprises liées .....	3.208	3.133	11	Primes liées au capital .....	11.300	11.300
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	56.257	60.787
13	Immobilisations incorporelles .....	954	1.018	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	27.686	29.724	14	Provisions réglementées .....	0	0
15	<b>TOTAL DE L'ACTIF.....</b>	<b>1.028.968</b>	<b>1.084.135</b>	<b>17</b>	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>1.028.968</b>	<b>1.084.136</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>155.101</b>	<b>148.137</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>14.821</b>	<b>20.216</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	140.280	127.921
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>316.092</b>	<b>323.005</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
6 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	316.092	323.005
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT : CITIBANK**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	1 669,00	1 740,00
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	(30,00)	(80,00)
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	828,00	993,00
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	-	-
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	-	-
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	(5,00)	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1 122,00	1 355,00
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	(69,00)	(57,00)
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>3 515,00</b>	<b>3 951,00</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	(1 896,00)	(1 840,00)
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	(47,00)	(56,00)
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1 572,00</b>	<b>2 055,00</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	(26,00)	-
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1 546,00</b>	<b>2 055,00</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	7,00	-
18	RESULTAT AVANT IMPÔT .....	1 553,00	2 055,00
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	(557,00)	(483,00)
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>996,00</b>	<b>1 572,00</b>

**ETABLISSEMENT : CITIBANK**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019			31/12/2018	30/06/2019
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	37.509	38.299	1	Dettes interbancaires et assimilées .....	4.886	3.159
2	Créances interbancaires et assimilées .....	8.735	11.592	2	Dettes à l'égard de la clientèle .....	75.695	77.376
3	Créances sur la clientèle .....	57.060	55.441	3	Autres passifs .....	4.862	5.376
4	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	914	524	4	Comptes de régularisation .....	2.403	3.699
5	Autres actifs .....	266	540	5	Provisions .....	1.728	1.745
6	Comptes de régularisation .....	2.931	3.158	6	Capitaux propres et ressources assimilées .....	18.151	18.507
7	Participations et autres titres détenus à long terme .....	25	25	7	Capital souscrit .....	15.049	15.049
8	Immobilisations incorporelles .....	1	-	8	Réserves .....	1.671	1.886
9	Immobilisations corporelles .....	284	283	9	Résultat de l'exercices (+/-) .....	1.431	1.572
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>107.725</b>	<b>109.862</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>107.725</b>	<b>109.862</b>

**HORS - BILAN**

**ENGAGEMENTS DONNES .....** **13.005 .....** **13.562**

1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....

2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....

3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....

**ENGAGEMENTS RECUS .....** **33.354 .....** **33.524**

4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....

5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....

6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....

**ETABLISSEMENT : CREDIT DU SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	4.637	5.856
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	881	1.209
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	1.067	1.082
5	COMMISSIONS (CHARGES).....	16	46
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	44	28
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	320	230
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	245	265
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	76	60
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>5.338</b>	<b>6.146</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	2.738	2.784
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENT ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	286	287
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>2.315</b>	<b>3.075</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	-64	-56
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>2.378</b>	<b>3.131</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	26	4
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>2.404</b>	<b>3.135</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	532	722
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>1.872</b>	<b>2.413</b>

**ETABLISSEMENT : CREDIT DU SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019			31/12/2018	30/06/2019
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	13.303	16.721	1	Banque centrale, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	36.104	39.001	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	28.054	35.076
3	Créances interbancaires et assimilées .....	5.627	4.859	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	147.050	156.312
4	Créances sur la clientèle .....	114.166	128.197	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	2.028	3.565
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	29.337	28.323	6	Comptes de régularisation ..	2.476	2.191
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	1.446	1.517
8	Autres actifs .....	1.387	986	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	1.429	1.577	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	23.614	24.278
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	442	442	10	Capital souscrit .....	10.000	10.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	6.481	7.008
13	Immobilisations incorporelles .....	1.714	1.751	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	1.159	1.082	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>204.668</b>	<b>222.939</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>204.668</b>	<b>222.939</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>0 .....</b>	<b>0</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>5.458 .....</b>	<b>4.015</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	45.574 .....	53.318
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0 .....	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>0 .....</b>	<b>0</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0 .....	0
6 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	316.012 .....	329.576
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0 .....	0

**ETABLISSEMENT : CREDIT INTERNATIONAL CISA**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	2.061	1.888
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	920	898
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	313	400
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	42	70
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	40	44
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>1.452</b>	<b>1.364</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	868	789
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	143	115
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>441</b>	<b>460</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	139	57
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>302</b>	<b>403</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>302</b>	<b>403</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	0	3
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>302</b>	<b>400</b>

**ETABLISSEMENT : CREDIT INTERNATIONAL CISA**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	5.041	3.447	1	Banque centrale, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	26.941	26.415	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	10.324	5.802
3	Créances interbancaires et assimilées .....	1.567	3.010	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	41.360	39.163
4	Créances sur la clientèle .....	28.181	23.155	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	521	692
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	586	243
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	70	70
8	Autres actifs .....	2.061	717	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	184	611	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	12.474	12.681
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	15	15	10	Capital souscrit .....	12.000	12.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	57	119
13	Immobilisations incorporelles .....	48	39	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	1.347	1.242	14	Provisions réglementées .....	0	0
15	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>65.335</b>	<b>58.651</b>	17	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>65.335</b>	<b>58.651</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>11.959</b>	<b>11.615</b>
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	2.571	3.245
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	9.388	8.370
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>60.579</b>	<b>61.989</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	60.579	61.989
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT : FBN BANK SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	309	0
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	-269	0
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	755	0
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	-54	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	552	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1	0
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>337</b>	<b>0</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	-1.261	0
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	-134	0
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	-10	0
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-68</b>	<b>0</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>-68</b>	<b>0</b>
19	IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE .....	-2	0
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>-70</b>	<b>0</b>

**ETABLISSEMENT : FBN BANK SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019			31/12/2018	30/06/2019
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	1.307	12.835	1	Banques centrales, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	20.943	23.257	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	5.574	55
3	Créances interbancaires et assimilées .....	5.280	9.842	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	18.146	47.943
4	Créances sur la clientèle .....	6.701	12.175	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	445	600
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	639	583
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	0	11
8	Autres actifs .....	305	762	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	83	364	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	10.714	10.973
10	Participation et autres titres détenus à long terme .....	15	15	10	Capital souscrit .....	13.265	13.265
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	3	3
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	0	0
13	Immobilisations incorporelles .....	109	81	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	775	834	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>35.518</b>	<b>60.165</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>35.518</b>	<b>60.165</b>

**HORS - BILAN**

**ENGAGEMENTS DONNES .....** **6.323 .....** **881**

1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	109 .....	153
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	0 .....	728
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	6.214 .....	0

**ENGAGEMENTS REÇUS .....** **14.888 .....** **21.382**

1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0 .....	0
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	8.188 .....	8.346
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	6.700 .....	13.036

**BANQUE ATLANTIQUE-SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT**  
**ARRETE : 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	RUBRIQUES	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	30/06/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	9533	6.549
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	(4.388)	(4.255)
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	-	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	3.245	1.641
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	(771)	(69)
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	374	691
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	47	2.955
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	(606)
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>8.040</b>	<b>6.906</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	(5.155)	(4.727)
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	(407)	(406)
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>2.478</b>	<b>1.773</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	(869)	(1.604)
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1.609</b>	<b>169</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	2	2
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>1.611</b>	<b>171</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	(3)	(3)
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>1.608</b>	<b>168</b>

**BANQUE ATLANTIQUE-SENEGAL**  
**BILAN ACTIF**  
**ARRETE : 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018			30/06/2019	31/12/2018
1	Caisse banque centrale, CCP .....	16.542	8.638	1	Banques centrales, CCP .....	822	572
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	64.183	61.903	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	144.606	126.157
3	Créances interbancaires et assimilées .....	15.828	10.251	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	162.763	159.065
4	Créances sur la clientèle .....	229.294	224.452	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	4.826	8.914
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	2.673	2.392
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	1.981	2.322
8	Autres actifs .....	6.104	8.353	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	378	155	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	27.869	26.260
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	178	178	10	Capital souscrit .....	26.366	26.366
11	Parts dans les Entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	0	0
13	Immobilisations incorporelles .....	165	193	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	12.868	11.559	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL ACTIF .....</b>	<b>345.540</b>	<b>325.685</b>		<b>TOTAL PASSIF .....</b>	<b>345.540</b>	<b>325.682</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>16.520</b>	<b>17.079</b>
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	673	1.537
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	15.847	15.542
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>392.729</b>	<b>364.059</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	392.729	364.059
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT : BGFI BANK SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT**  
**DATE D'ARRETE 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	4.279	1.767
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	2.571	1.815
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	-	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	2.771	694
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	91	42
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	17
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	771
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	210	142
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	2	32
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>4.596</b>	<b>1.502</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	4.231	2.065
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	351	249
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>14</b>	<b>812</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	2.200	3.395
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2.186</b>	<b>4.208</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b> .....	<b>2.186</b>	<b>4.208</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	5	2
20	<b>RÉSULTAT NET</b> .....	<b>2.191</b>	<b>4.210</b>

**ETABLISSEMENT : BGFI BANK SENEGAL**  
**BILAN DATE D'ARRETE 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019			31/12/2018	30/06/2019
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	2.692	5.080	1	Banques centrales, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	22.837	24.086	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	21.146	27.756
3	Créances interbancaires et assimilées .....	2103	1.736	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	66.261	60.815
4	Créances sur la clientèle .....	67.329	62.139	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	1.794	2.893
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	1.301	971
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	0	0
8	Autres actifs .....	2.140	1.612	9	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	645	649	10	Capitaux propres et ressources assimilées .....	9.662	5.453
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	65	65	11	Capital souscrit .....	17.000	17.000
11	Parts dans les Entreprises liées .....	0	0	12	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	13	Reserves .....	0	0
13	Immobilisations incorporelles .....	949	1.662	14	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	1.404	859	15	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>100.164</b>	<b>97.888</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>100.164</b>	<b>97.888</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>48.662</b>	<b>37.086</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>38.360</b>	<b>16.094</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	10.302	20.992
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>18.086</b>	<b>18.955</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	18.086	18.955
<b>6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ETABLISSEMENT : BICIS**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 31 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	11.902	12.870
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	2.341	2.647
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	104	11
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	6.527	6.582
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	940	1.017
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	1.124	1.064
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	450	795
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	129	198
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>16.697</b>	<b>17.460</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	9.825	9.976
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	954	976
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>5.918</b>	<b>6.508</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	200	2.798
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>6.118</b>	<b>3.710</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	14	76
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>6.132</b>	<b>3.634</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	1.587	1.008
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>4.545</b>	<b>2.626</b>

**ETABLISSEMENT : BICIS**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	31/12/2019			31/12/2018	31/12/2019
1	Caisse banque centrale CCP .....	45.129	44.992	1	Banques centrales CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	25.505	39.660	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	27.224	37.824
3	Créances interbancaires et assimilées .....	42.710	18.628	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	370.987	386.054
4	Créances sur la clientèle .....	326.424	367.117	4	Dettes représentées par un titre ..	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	6.714	3.916
6	Action et autres titres à revenu valable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	8.562	10.036
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	2.712	2.734
8	Autres actifs .....	10.106	7.848	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	3.541	2.417	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	47.340	49.966
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	464	502	10	Capital souscrit .....	10.000	10.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	26.756	37.340
13	Immobilisation incorporelles .....	425	446	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisation corporelles .....	9.235	8.920	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>463.539</b>	<b>490.530</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>463.539</b>	<b>490.530</b>

POSTE	HORS - BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>91.091</b>	<b>80.752</b>
1	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>35.617</b>	<b>17.994</b>
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	55.474	62.758
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>182.730</b>	<b>221.652</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
6	ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	182.730	221.652
7	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT : BISIC SENEGAL SA**  
**COMPTE DE RESULTAT**  
**DATE D'ARRETE 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1CR	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	2.983	3.030
2CR	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	2.058	1.916
3CR	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0
4CR	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	1.479	908
5CR	COMMISSIONS (CHARGES) .....	47	19
6CR	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	0
7CR	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8CR	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	196	422
9CR	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	46	67
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>2.507</b>	<b>2.358</b>
11CR	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12CR	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	2.150	2.283
13CR	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	271	326
14CR	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>86</b>	<b>251</b>
15CR	COÛT DU RISQUE .....	875	646
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>789</b>	<b>897</b>
17CR	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>789</b>	<b>897</b>
19CR	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	0	0
20	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>789</b>	<b>897</b>

**ETABLISSEMENT : BISIC SENEGAL SA**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019			31/12/2018	30/06/2019
1BA	Caisse, banque centrale ,CCP .....	2.124	2.471	1BP	Banques centrales, CCP .....	0	0
2BA	Effets publics et valeurs assimilées .....	41.622	39.570	2BP	Dettes interbancaires et assimilées .....	56.688	47.844
3BA	Créances interbancaires et assimilées .....	2.265	2.006	3BP	Dettes à l'égard de la clientèle .....	52.792	55.483
4BA	Créances sur la clientèle .....	46.202	46.465	4BP	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5BA	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	600	600	5BP	Autres passifs .....	6.403	1.712
6BA	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6BP	Comptes de régularisation .....	362	352
7BA	Actionnaires ou associés .....	0	0	7BP	Provisions .....	746	290
8BA	Autres actifs .....	8.109	1.918	9BP	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	5.743
9BA	Comptes de régularisation .....	704	595	10BP	Capitaux propres et ressources assimilées .....	5.875	4.981
10BA	Participations et autres titres détenus à long terme .....	140	196	11BP	Capital .....	23.500	23.500
11BA	Parts dans les Entreprises liées .....	56	0	12BP	Primes liées au capital .....	0	0
12BA	Prêts subordonnés .....	0	0	13BP	Reserves .....	67	67
13BA	Immobilisations incorporelles .....	590	548	14BP	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14BA	Immobilisations corporelles .....	20.457	22.036	15BP	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>122.869</b>	<b>116.405</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>122.869</b>	<b>116.405</b>

POSTE	HORS - BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
	ENGAGEMENTS DONNES .....	61.584	59.405
1HB	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT .....	35.417	33.498
2HB	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	26.167	25.907
3HB	ENGAGEMENT SUR TITRES .....	0	0
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>38.703</b>	<b>32.739</b>
4HB	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT .....	0	0
5HB	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	38.703	32.739
6HB	ENGAGEMENT SUR TITRES .....	0	0

**BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	3.699	4.795
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	1.372	1.910
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	1.334	1.965
5	COMMISSIONS (CHARGES).....	317	475
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	223	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	487	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	243	1.166
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	105	32
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>4.192</b>	<b>5.509</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	2.503	2.920
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	347	377
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1.342</b>	<b>2.212</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	530	413
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>812</b>	<b>1.799</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	44
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>812</b>	<b>1.755</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	0	0
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>812</b>	<b>1.755</b>

**BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
1	Caisse banque centrale CCP .....	6.951	4.049	1	Banques centrales CCP .....	28.483	40.116
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	20.092	53.014	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	17.968	27.554
3	Créances interbancaires et assimilées .....	21.470	20.727	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	87.290	74.094
4	Créances sur la clientèle .....	104.469	79.666	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	5.458	5.317	5	Autres passifs .....	4.695	6.963
6	Action et autres titres à revenu valable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	5.214	3.518
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	903	903
8	Autres actifs .....	6.457	10.555	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	1.111	1.022	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	30.864	32.620
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	115	115	10	Capital souscrit .....	11.000	11.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	16.782	16.782
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	1.183	3.083
13	Immobilisations incorporelles .....	688	739	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	8.606	10.564	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>175.417</b>	<b>185.768</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>175.417</b>	<b>185.768</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>0 .....</b>	<b>0</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>85.870 .....</b>	<b>97.385</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	38.903 .....	42.740
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0 .....	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>0 .....</b>	<b>0</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	1.300 .....	1.300
6 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	299.347 .....	315.720
<b>6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>	<b>0 .....</b>	<b>0</b>

**LA FINAO, FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**  
**COMPTE DE RESULTAT**  
**ARRETE 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	RUBRIQUES	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	330	187
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	(159)	(1)
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	0	0
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	0	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	19
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	(16)	(36)
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>155</b>	<b>169</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	(418)	(490)
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	(15)	(35)
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>(278)</b>	<b>(356)</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	0	0
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>(278)</b>	<b>(356)</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>(278)</b>	<b>(356)</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	0	(1)
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>(278)</b>	<b>(357)</b>

## LA FINAO, FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## BILAN ACTIF

ARRETE 30 JUIN 2019

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	30/12/2018			30/06/2019	31/12/2018
1	Caisse banque centrale CCP .....	27	271	1	Banques centrales CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	5.744	2.469
3	Créances interbancaires et assimilées .....	9.578	6.337	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	0	0
4	Créances sur la clientèle .....	0	0	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	232	41
6	Action et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	38	19
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	0	0
8	Autres actifs .....	183	48	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	0	4	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	4.105	4.383
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	0	0	10	Capital souscrit .....	5.000	5.000
11	Parts dans les Entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	0	0
13	Immobilisations incorporelles .....	186	179	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	145	73	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL ACTIF .....</b>	<b>10.119</b>	<b>6.912</b>		<b>TOTAL PASSIF .....</b>	<b>10.119</b>	<b>6.912</b>

POSTE	HORS - BILAN	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	31/12/2018
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>		
1	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>		
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....		
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....		
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....		
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....		

**ETABLISSEMENT : BANQUE OUTARDE**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	318	361
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	1	-39
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	1	94
5	COMMISSIONS (CHARGES).....	18	-14
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	26
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>300</b>	<b>428</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	577	-1.064
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	10	-174
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>-287</b>	<b>-810</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	0	0
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-287</b>	<b>-810</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>-287</b>	<b>-810</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES.....	0	0
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>-287</b>	<b>-810</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE OUTARDE**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31-12-2018	30-06-2019			31-12-2018	30-06-2019
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	353	1729	1	Banque centrale, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	486	487	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	0	0
3	Créances interbancaires et assimilées .....	12.202	10.568	3	Dettes à l'égard de la clientèle ..	1.879	5.826
4	Créances sur la clientèle .....	84	3.442	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0	5	Autres passifs .....	847	582
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	0	0	6	Comptes de régularisation .....	208	402
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	15	15
8	Autres actifs .....	556	546	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	13	83	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	12.324	11.514
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	0	0	10	Capital souscrit .....	14.000	14.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	0	0
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Réserves .....	121	121
13	Immobilisations incorporelles .....	1.027	919	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	552	565	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>15.273</b>	<b>18.339</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>15.273</b>	<b>18.339</b>

**HORS - BILAN**

ENGAGEMENTS DONNES .....	250	5.308
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>50</b>	<b>3.068</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	200	2.240
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	98	98
<b>6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE AGRICOLE**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	6.764	7.414
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	2.226	1.842
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	3.131	2.771
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	106	33
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	0	0
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>7.563</b>	<b>8.310</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT .....	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	4.388	4.532
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	530	570
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>2645</b>	<b>3.208</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	1.045	1.597
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1600</b>	<b>1.611</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	0	0
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>1.600</b>	<b>1.611</b>
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....	0	0
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>1.600</b>	<b>1.611</b>

**ETABLISSEMENT : BANQUE AGRICOLE**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N - 1	Exercice N			Exercice N - 1	Exercice N
1	Caisse, banque centrale, CCP .....	19.188	9.945	1	Banque centrale, CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	24.981	27.236
3	Créances interbancaires et assimilées .....	7.828	1.291	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	193.721	207.880
4	Créances sur la clientèle .....	240.281	274.510	5	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	225	0	6	Autres passifs .....	17.551	23.322
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	0	0	7	Comptes de régularisation .....	18.096	17.425
7	Actionnaires ou associés .....	1.965	0	8	Provisions .....	596	422
8	Autres actifs .....	3.855	9.485	9	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Comptes de régularisation .....	3.356	4.585	10	Capitaux propres et ressources assimilées .....	28.981	31.895
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	381	628	11	Capital souscrit .....	15.000	15.000
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	12	Primes liées au capital .....	1.810	2.474
12	Prêts subordonnés .....	0	0	13	Reserves .....	10.571	10.571
13	Immobilisations incorporelles .....	493	498	14	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	6.354	7.238	15	Provisions réglementées .....	0	0
15	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>283.926</b>	<b>308.180</b>	17	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>283.926</b>	<b>308.180</b>

**HORS - BILAN**

**ENGAGEMENTS DONNES .....** **29.172 .....** **45.920**

**1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....** **16.514 .....** **30.139**

2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....

12.658 .....

15.781

3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....

0 .....

0

**ENGAGEMENTS REÇUS .....** **10.240 .....** **13.870**

4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....

0 .....

0

5 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....

10.240 .....

13.870

6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....

0 .....

0

**ETABLISSEMENT : ECOBANK SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	10.668	9.903
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	6.016	5.276
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES .....	5.926	5.931
4	COMMISSIONS (PRODUITS) .....	6.825	7.406
5	COMMISSIONS (CHARGES) .....	392	607
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	2.289	1.914
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	1.368	91
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	637	195
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>20.031</b>	<b>19.167</b>
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	11.863	12.423
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	1.124	1.142
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>7.044</b>	<b>5.602</b>
15	COÛT DU RISQUE .....	2.280	779
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>4.764</b>	<b>4.823</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	48	1
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>4.812</b>	<b>4.824</b>
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	0	5
<b>20</b>	<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>4.812</b>	<b>4.819</b>

**ETABLISSEMENT : ECOBANK SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
1	Caisse banque centrale CCP .....	26.208	49.225	1	Banques centrales CCP .....	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées .....	8.470	17.550	2	Dettes interbancaires et assimilées .....	162.258	67.162
3	Créances interbancaires et assimilées .....	99.309	21.041	3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	473.130	494.893
4	Créances sur la clientèle .....	316.950	307.509	4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	176.164	167.378	5	Autres passifs .....	8.198	8.924
6	Action et autres titres à revenu variable .....	12.229	12.239	6	Comptes de régularisation .....	9.986	8.594
7	Actionnaires ou associés .....	0	0	7	Provisions .....	4.220	3.236
8	Autres actifs .....	25.172	7.640	8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	1.699	8.156
9	Comptes de régularisation .....	5.072	6.775	9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	41.939	36.900
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	117	107	10	Capital souscrit .....	16.777	16.777
11	Parts dans les entreprises liées .....	0	0	11	Primes liées au capital .....	252	252
12	Prêts subordonnés .....	0	0	12	Reserves .....	13.084	15.052
13	Immobilisations incorporelles .....	139	145	13	Ecarts de réévaluation .....	0	0
14	Immobilisations corporelles .....	31.600	38.256	14	Provisions réglementées .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>701.430</b>	<b>627.865</b>		<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>701.430</b>	<b>627.865</b>

**HORS - BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>99.619</b>	<b>73.589</b>
<b>1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....</b>	<b>16.361</b>	<b>20.547</b>
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	83.258	53.042
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>41.396</b>	<b>98.767</b>
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
6 ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	41.396	98.767
<b>6 ENGAGEMENTS SUR TITRES .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ETABLISSEMENT GROUPE BDK**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP .....	19.791	27.778
2	PRÊTS ET CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASS. ....	23.897	15.115
3	PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÉLE .....	182.251	214.302
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE FIXE .....	44.258	52.961
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE .....	0	0
6	ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERE .....	445	261
7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	11.875	3.282
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISE EN .....	0	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS .....	2.040	30
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	7.407	7.058
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	9.158	9.389
12	ECARTS D'ACQUISITION .....	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>301.122</b>	<b>330.176</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
1	Banques centrales, CCP .....	8	21
2	Dettes Interbancaires et assimilées .....	64.906	59.667
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	162.780	211.134
4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Passifs d'impôts différé .....	0	0
6	Comptes de régularisation et passifs divers .....	25.403	15.821
7	Ecarts d'acquisition .....	170	-1.836
8	Provisions .....	218	258
9	Emprunts et titres émis subordonnés .....	28.005	20.005
10	Capitaux propres .....	19.632	25.106
11	Capitaux propres (part du groupe) .....	19.768	25.048
12	Capital et primes liées .....	42.000	50.000
13	Reserves consolidées .....	-13.663	-22.054
14	Résultat de l'exercice (+/-) .....	-8.569	-2.898
15	intérêts minoritaires .....	-136	58
	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>301.122</b>	<b>330.176</b>

**ETABLISSEMENT GROUPE BDK**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	Intérêts et produits assimilés .....	5.047	10.269
2	Intérêts et charges assimilés (-) .....	-2.261	-4.105
3	Commissions (produits) .....	1.648	2.806
4	Commissions (charges) (-) .....	-94	-368
5	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-) .....	0	359
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (+/-)	916	229
7	Produits des autres activités .....	343	69
8	Charges des autres activités (-) .....	-12	-35
<b>9</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>5.587</b>	<b>9.224</b>
10	Subventions d'investissement .....	0	0
11	Charges générales d'exploitation .....	8.401	9.518
12	Dotations aux amortissements et dépréciations sur immob corp et incorp .....	1.493	1.856
<b>13</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (9+10-11-12) .....</b>	<b>-4.307</b>	<b>-2.150</b>
14	Coût du risque .....	0	-744
<b>15</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (13-14) .....</b>	<b>-4.307</b>	<b>-2.894</b>
16	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (+/-) .....	0	0
17	Gains ou pertes nets sur autres actifs (+/-) .....	21	-38
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT (15+16+17) .....</b>	<b>-4.286</b>	<b>-2.932</b>
19	Impôts sur les bénéfices .....	-17	21
<b>20</b>	<b>RESULTAT NET (18-19) .....</b>	<b>-4.303</b>	<b>-2.952</b>
21	Interêts minoritaires .....	25	-54
<b>22</b>	<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE (20-21) .....</b>	<b>-4.278</b>	<b>-2.898</b>
<b>23</b>	<b>RESULTAT PAR ACTION .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>57.754</b>	<b>47.451</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	33.544	34.239
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	19.937	13.103
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	4.273	109
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>194.950</b>	<b>279.647</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	194.950	279.647
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**ETABLISSEMENT UBA SENEGAL**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
1	Caisse, Banque Centrale, CCP .....	60.978	13.665
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées .....	86.646	88.265
3	Créances Interbancaires et Assimilées .....	56.638	5.724
4	Créances Sur la Clientèle .....	130.246	132.441
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	0	0
7	Actionnaires ou Associés .....	0	0
8	Autres Actifs .....	542	599
9	Comptes de Régularisation .....	14.418	11.727
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	1.015	1.015
11	Parts dans les entreprises liées		
12	Prêts subordonnés .....	0	0
13	Immobilisations Incorporelles .....	36	44
14	Immobilisations Corporelles .....	1.559	1.469
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>352.079</b>	<b>254.948</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
1	Banque centrale CCP		
2	Dettes Interbancaires et assimilées .....	113.426	66.683
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	191.386	143.981
4	Dettes représentées par un titre		
5	Autres passifs .....	212	3.088
6	Comptes de régularisation .....	13.941	9.809
7	Provisions .....	169	373
8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	32.945	31.013
10	Capital souscrit .....	15.000	15.000
11	Primes liées au capital		
12	Réserves .....	4.394	13.600
13	Ecart de reévaluation		
14	Provisions réglementées		
15	Report à nouveau (+/-) .....	9.177	1.345
16	Résultats de l'exercice (+/-) .....	4.374	1.068
	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>352.079</b>	<b>254.948</b>

**ETABLISSEMENT UBA SENEGAL**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	COMPTE DE RESULTAT	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	Intérêts et produits assimilés .....	7.495	7.574
2	Intérêts et charges assimilés .....	2.033	2.746
3	Revenus des titres à revenu variable .....	0	0
4	Commissions (produits) .....	2.426	2.150
5	Commissions (charges) .....	21	563
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation .....	596	599
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	0	29
8	Autres produits d'exploitation bancaire .....	15	17
9	Autres charges d'exploitation bancaire .....	201	182
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>6.279</b>	<b>6.820</b>
11	Subventions d'investissement		
12	Charges générales d'exploitation .....	4.498	4.548
13	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immob incorporelles et corporelles .....	244	208
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>3.537</b>	<b>2.064</b>
15	Coût du risque .....	94	356
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>3.443</b>	<b>1.708</b>
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés .....	0	0
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>3.443</b>	<b>1.708</b>
19	Impôts sur les bénéfices .....	700	640
<b>20</b>	<b>RESULTAT NET .....</b>	<b>2.743</b>	<b>1.068</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	30/06/2019
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>15.838</b>	<b>11.649</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	2.999	0
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	8.085	11.649
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	4.754	0
	<b>ENGAGEMENTS RECUS .....</b>	<b>4.960</b>	<b>4.960</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	4.960	4.960
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....		

**ETABLISSEMENT WAFACASH WEST AFRICA**  
**DATE D'ARRETE : 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
1	Caisse, Banque Centrale, CCP .....	308	503
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées .....	0	0
3	Créances Interbancaires et Assimilées .....	738	863
4	Créances Sur la Clientèle .....	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0
6	Actions et autres titres à revenu variable .....	1.041	1.083
7	Actionnaires ou Associés .....	0	0
8	Autres Actifs .....	611	1.054
9	Comptes de Régularisation .....	16	364
10	Participations et autres titres détenus à long terme .....	0	0
11	Parts dans les Entreprises liées		
12	Prêts subordonnés .....	0	0
13	Immobilisations Incorporelles .....	338	343
14	Immobilisations Corporelles .....	607	557
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>3.659</b>	<b>4.765</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
1	Banque centrale CCP .....		
2	Dettes Interbancaires et assimilées .....	0	0
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	0	0
4	Dettes représentées par un titre .....		
5	Autres passifs .....	540	1.789
6	Comptes de régularisation .....	8	8
7	Provisions .....	169	373
8	Emprunts et titres émis subordonnés .....	0	0
9	Capitaux propres et ressources assimilées .....	3.111	2.968
10	Capital souscrit .....	5.500	5.500
11	Primes liées au capital .....		
12	Réserves .....	0	0
13	Ecart de réévaluation .....		
14	Provisions réglementées .....		
15	Report à nouveau (+/-) .....	1.929	2.389
16	Résultats de l'exercice (+/-) .....	460	143
	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>3.659</b>	<b>4.765</b>

**ETABLISSEMENT WAFACASH WEST AFRICA**  
**COMPTE DE RESULTAT - DATE D'ARRETE : 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
1	Intérêts et produits assimilés .....	0	0
2	Intérêts et charges assimilés .....	0	0
3	Revenus des titres à revenu variable .....	0	0
4	Commissions (produits) .....	0	1.037
5	Commissions (charges) .....	0	325
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation .....	20	41
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées .....	0	0
8	Autres produits d'exploitation bancaire .....	808	8
9	Autres charges d'exploitation bancaire .....	204	0
<b>10</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>584</b>	<b>746</b>
11	Subventions d'investissement .....	11	0
12	Charges générales d'exploitation .....	785	819
13	Dotation aux amortissements des immob incorporelles et corporelles .....	61	69
<b>14</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>251</b>	<b>143</b>
15	Coût du risque .....	0	0
<b>16</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>251</b>	<b>143</b>
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés .....	0	0
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>251</b>	<b>143</b>
19	Impôts sur les bénéfices .....	0	0
<b>20</b>	<b>RESULTAT NET .....</b>	<b>251</b>	<b>143</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
	<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	0	0
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE .....	0	0
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES .....	0	0

**TAMWEEL AFRICA HOLDING SA**  
**BILAN AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	ACTIF	MONTANT NET	
		31/12/2018	30/06/2019
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP .....	25.888	31.198
2	PRETS ET CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASS. ....	11.084	13.349
3	PRETS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTELE .....	359.414	340.212
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE .....	4.754	1.167
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE .....	3.173	13
6	ACTIFS D'IMPÔT DIFFERE .....	91	54
7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	13.472	16.878
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE .....	0	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS .....	39.497	36.446
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	495	458
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	22.310	22.594
12	ECARTS D'ACQUISITION .....	0	0
<b>13</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>480.177</b>	<b>462.370</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PASSIF	MONTANT NET	
		31/12/2018	30/06/2019
1	Banques centrales, CCP .....	1.046	0
2	Dettes Interbancaires et assimilées .....	18.827	16.625
3	Dettes à l'égard de la clientèle .....	378.592	366.623
4	Dettes représentées par un titre .....	0	0
5	Passifs d'impôt differe .....	0	1.059
6	Comptes de régularisation et passifs divers .....	14.815	14.720
7	Ecarts d'acquisition .....	0	0
8	Provisions .....	2.934	2.539
9	Emprunts et titres émis subordonnés .....	1.932	1.710
10	Capitaux propres .....	62.030	59.094
11	Capital souscrit (part du groupe) .....	33.694	32.656
12	Capital et primes liées .....	29.579	29.579
13	Reserves consolidées .....	5.659	5.459
14	Résultat de l'exercice (+/-) .....	(1.544)	(2.381)
15	intérêts minoritaires .....	28.336	26.438
<b>16</b>	<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>480.177</b>	<b>462.370</b>

**TAMWEEL AFRICA HOLDING SA**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019**

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANT NET	
		31/12/2018	30/06/2019
1	Profits et produits assimilés .....	27.534	15.279
2	Frais et charges assimilés .....	(11.018)	(5.502)
3	Commissions (produits) .....	7.373	2.071
4	Commissions (charges) .....	(138)	(81)
5	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation .....	43	(3)
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	579	218
7	Autres produits d'exploitation bancaire .....	85	264
8	Autres charges d'exploitation bancaire .....	(146)	(102)
<b>9</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>24.312</b>	<b>12.144</b>
10	Subvention d'investissement .....	0	0
11	Charges générales d'exploitation .....	(16.032)	(8.312)
12	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immob. corporelles et incorporelles .....	(1.833)	(917)
<b>13</b>	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>6.447</b>	<b>2.914</b>
14	Coût du risque .....	(2.559)	(4.693)
<b>15</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>3.888</b>	<b>(1.778)</b>
16	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence .....	0	0
17	Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés .....	23	6
<b>18</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>3.911</b>	<b>(1.772)</b>
19	Impôts sur les bénéfices .....	(2.452)	(938)
20	RESULTAT NET .....	1.459	(2.710)
21	Parts minoritaires .....	3.003	(329)
<b>22</b>	<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE .....</b>	<b>(1.544)</b>	<b>(2.381)</b>

*(en millions de francs CFA)*

POSTE	HORS BILAN	MONTANT NET	
		31/12/2018	30/06/2019
	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>122.740</b>	<b>134.533</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	17.152	17.627
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	105.587	116.907
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>322.901</b>	<b>318.850</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	322.901	318.850
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0